

DECISION n° 02/2020

Portant désignation d'un groupe de travail

-Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence notamment son article 27.

- Vu le décret exécutif n°11-241 de la 10/07/2011 modifiée et complétée fixant l'organisation, et le fonctionnement du Conseil de la concurrence notamment son article 11.

DECIDE

Article 1 :

Il est créé en application de l'article 11 du décret exécutif n°11-241 du 10 Juillet 2011 modifié et complété précité un groupe de travail chargé de l'élaboration du rapport annuel d'activité pour 2019 prévu par l'article 27 de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence.

Article 2 :

Le groupe de travail visé à l'article 1 de la présente décision est composé de :
Messieurs :

- Mr. MEDJAHED Mohammed Tayeb, Membre permanent (coordonnateur) ;
- Mme AMMICHE Mériem, Membre permanent ;
- Melle AMROUCHE Sara Yasmine, Directrice des Procédure et Suivi des Dossiers et du Contentieux ;
- Mr. KOUROGLI ABDELAZIZ : Directeur des études des marchés et des enquêtes économiques.

Article 3 :

Monsieur MEDJAHED Mohammed Tayeb, Membre permanent du Conseil de la concurrence est chargé de la coordination des travaux du groupe.

Article 4 :

Le groupe de travail se réunira tous les 15 jours sous la direction du Président du Conseil de la concurrence pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux.

Article 5:

La présente décision sera présentée pour adoption, au collège du Conseil de la concurrence lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 11-241 précité.

